

LIGUE DU DROIT INTERNATIONAL DES FEMMES

Association créée par Simone de Beauvoir
6 Place Saint-Germain des Prés, 75006 Paris, site www.ldif.asso.fr;

COLLECTIF PARIS 2024¹

Paris, le 3 décembre 2022

Objet : Iran, le silence du CIO ?

LETTRE OUVERTE AU PRESIDENT DU CIO, MONSIEUR THOMAS BACH

La réponse autoritaire de la République islamique d'Iran à la protestation populaire née de la mort de Jina Mahsa Amini, pour avoir « mal porté le hijab », très largement soutenue par les athlètes des deux sexes, mérite que vous vous penchiez sur les pratiques du Comité National Olympique (CNO) Iranien que ces derniers dénoncent.

Le CIO sera-t-il le seul à conserver le silence :

- au moment où les plus hautes instances internationales condamnent *l'oppression institutionnalisée systémique* exercée à l'encontre des femmes ?
- au moment où le Conseil des Droits Humains décide d'ouvrir une *enquête internationale* sur la répression des manifestations en Iran et la dimension des violences liées au sexe ?
- au moment où le Parlement Européen souligne que « *le port obligatoire du hijab est devenu un instrument de répression des femmes, qui sont privées de leurs droits en Iran* »

En outre, selon une information non encore officielle, Fahimeh Karimi, mère de trois enfants, qui entraîne l'équipe de volley-ball, viendrait d'être condamnée à mort pour sa participation aux manifestations de Pakdasht, dans la province de Téhéran.

Dans votre adresse aux chefs d'Etat et de Gouvernement membres du G20 réunis à Bali, le 15 novembre, vous avez tenu à rappeler que le but fondamental de l'Olympisme était de:« *réunir le monde entier dans des compétitions pacifiques sans discrimination d'aucune sorte (...)* » et que « *le sport olympique demandait la participation de tous les athlètes qui en acceptent les règles (...)* ». ²

C'est pourquoi il nous paraît légitime que vous saisissiez la Commission Exécutive sur le fondement de l'article 59-1 de la Charte Olympique³, en vue de la suspension de ce CNO pour violation grave des principes fondamentaux de l'olympisme.

En effet, après avoir rappelé que « *la pratique du sport est un droit de l'homme* », la Charte Olympique écarte toute forme de discrimination y compris de sexe (principes 4 et 6).

Or certains sports sont fermés aux femmes en Iran : natation, gymnastique, judo, boxe et lutte ; la sanction devrait être la non-participation de l'Iran aux JO 2024 dans ces disciplines.

¹ Collectif Paris 2024 composé de plus de 100 ONG et plus de 360 personnalités (sport, culture, éducation, politique).

² <https://olympics.com/ioc/news/ioc-president-addresses-g20-leaders-summit-in-bali>

³ <https://stillmed.olympics.com/media/Document%20Library/OlympicOrg/General/FR-Olympic-Charter.pdf>

En outre, l'accès aux stades en qualité de spectatrice est même interdit aux femmes !

De surcroît, pour les sports autorisés une contrainte antagoniste à l'esprit du sport leur est imposée : avoir le corps couvert de la tête aux pieds.

La raison ? Obéir à des préceptes religieux inscrits dans la loi de la République islamique d'Iran visant à empêcher toute « mixité », et par conséquent à instaurer un véritable « apartheid sexuel ».

Attitude radicalement prohibée par l'article 50-2 de la Charte Olympique qui impose la neutralité politique et religieuse du sport.

C'est pourtant ce cadre restrictif et détrimentaire aux athlètes féminines qu'approuve et met en œuvre le CNO iranien.

Ce faisant ce CNO Iranien, dû-t-il se retrancher derrière des injonctions gouvernementales, enfreint la règle posée par l'article 27-6 de la Charte, lequel enjoint aux CNO de « préserver leur autonomie et résister à toutes les pressions, y compris les pressions politiques, économiques, religieuses, qui pourraient les empêcher de se conformer à la Charte Olympique ».

Le CIO a déjà été saisi de pareille demande concernant un CNO bafouant manifestement la lettre et l'esprit de l'olympisme : il a su prendre les mesures drastiques qui s'imposaient pour sanctionner l'apartheid racial dans le sport en suspendant puis en excluant l'Afrique du Sud de toute participation pendant trente ans !

Pour l'ensemble de ces raisons la Commission Exécutive doit être saisie d'une proposition de suspension ou de retrait de la reconnaissance du CNO d'Iran (art. 59-1-4 de la Charte).

En l'état, la République islamique d'Iran n'est pas plus digne de participer à la fête olympique que ne l'était l'Afrique du Sud.



La présidente : Annie Sugier

La Secrétaire Générale, Linda Weil-Curiel

L'ensemble des membres du CA, avec le soutien du Collectif Paris 2024